



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE FONCIER NON BÂTI

Arras, le 20 novembre 2025

La sécheresse de ce printemps 2025, consécutive à l'important déficit de précipitations, a fortement impacté la pousse de l'herbe et la constitution des stocks fourragers des exploitations d'élevages sur le département. En conséquence un dégrèvement d'office de 40 % sera appliqué sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties, pour les prairies permanentes déclarées à la politique agricole commune (PAC) sur l'ensemble du Pas-de-Calais.

Ce dégrèvement de 40 % est automatiquement appliqué, sans que le redevable n'ait à en faire la demande.

Ce soutien est ciblé vers les agriculteurs. Ainsi, lorsque l'exploitant agricole n'est pas le propriétaire foncier, la loi oblige le propriétaire à restituer le montant du dégrèvement à l'exploitant.

En cas de besoin, contacter le service de l'économie agricole de la DDTM à l'adresse suivante :

DDTM du Pas-de-Calais – SEA – 100, avenue Winston Churchill – 62022 – ARRAS SP 7

Par mail : ddtm-sea@pas-de-calais.gouv.fr

Par téléphone : 03 21 50 30 46

**Service départemental
de la communication interministérielle**

Rue Ferdinand Buisson

62020 ARRAS Cedex 9

Tél : 03 21 21 20 05

Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62